

Service Environnement, eau, forêts

Arrêté préfectoral DDT/SEEF/AMA n° 2026 - 0889
portant report d'une enquête publique

**Création d'une centrale hydroélectrique sur les torrents de Gravelles et Montgellaz,
Commune de Courchevel et Bozel**

La Préfète de la Savoie,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code de l'environnement, et notamment son livre II – titre Ier – relatif à l'eau et aux milieux aquatiques et marins, partie réglementaire (articles R181-1 et suivants) et le titre II du livre I, partie législative et réglementaire (articles L123-2 et L181-10 a);
- Vu le code de l'énergie, et notamment ses articles L531-1 à L531-6 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- Vu le décret du 26 mars 2025 portant nomination de Mme Vanina Nicoli en qualité de préfète de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 22 avril 2025 portant installation de Mme Vanina Nicoli en qualité de préfète de la Savoie ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 février 2024, portant nomination de Madame Isabelle NUTI, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, en tant que directrice départementale des territoires de la Savoie ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 avril 2025 portant délégation de signature à Madame Isabelle NUTI directrice départementale des territoires de la Savoie ;
- Vu la demande de la société Gravelles ENR – GEG, 17 rue de la Frise, 38000 GRENOBLE et le dossier l'accompagnant, par laquelle elle sollicite une autorisation pour la création d'une microcentrale hydroélectrique sur les torrents de Gravelles et Montgellaz sur la commune de Courchevel ;

- Vu l'étude d'impact au sens de l'évaluation environnementale incluse au dossier de demande d'autorisation ;
- Vu l'avis délibéré de la Mission Régionale d'autorité environnementale du 9 octobre 2025 ;
- Vu la désignation N° E26000051/38 en date du 26 mai 2026, de Monsieur Christian FONTANILLES en qualité de commissaire enquêteur et de Monsieur Philippe JACQUEMIN en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble en vue de procéder à l'enquête publique relative à la demande susvisée ;
- Vu l'arrêté préfectoral DDT/SEE/AMA n°2026-0855 du 15 juin 2026 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique d'un mois du 6 juillet au 7 août 2026 ;

Considérant que le projet nécessite la réalisation d'une enquête publique dans le cadre de l'instruction de la demande susvisée ;

Considérant la demande déposée par le commissaire enquêteur le 17 juin 2026 qui estime, au regard de l'implantation de la future centrale hydroélectrique, nécessaire de tenir une permanence à la mairie de BOZEL est de nature à faciliter le bon déroulement de l'enquête et à améliorer l'information du public ;

arrête

ARTICLE 1er : L'enquête publique initialement prévue par arrêté préfectoral du 15 juin et qui devait se dérouler du lundi 6 juillet au vendredi 7 août 2026 inclus, est reportée aux dates suivantes.

Elle se tiendra du mercredi 22 juillet au lundi 24 août 2026 inclus.

ARTICLE 2 : Le dossier se rapportant à l'objet de l'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés en mairies de Courchevel et de Bozel du mercredi 22 juillet au lundi 24 août 2026 **inclus** afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Courchevel (du lundi au vendredi 8h30 - 12h et 14h - 17h30) et de Bozel (du lundi au vendredi de 8h45 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 - Fermé le jeudi) .

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale des territoires de la Savoie, service environnement, eau, forêts, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7424/>

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-7424@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/7424/> et donc visibles par tous.

ARTICLE 3 : Le commissaire enquêteur siégera aux dates et heures ci-dessous :

- Mercredi 22 juillet 2026 de 9h00 à 12h00 à la mairie de Courchevel ;
- Mercredi 7 août 2026 de 9h00 à 12h00 à la mairie de Bozel ;
- Lundi 24 août 2026 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Courchevel

ARTICLE 4 : Les registres d'enquête, à feuillets non mobiles, seront cotés et paraphés par le commissaire enquêteur ; pendant la durée de l'enquête, les appréciations, suggestions et contre-propositions du public pourront y être consignées : ils seront tenus à sa disposition dans les deux mairies concernées.

ARTICLE 5 : Un avis au public (conformément à l'article R 123-11 du code de l'environnement) fera, avant le 7 juillet 2026 et jusqu'à la fin de l'enquête, l'objet d'un affichage par les soins des maires de Courchevel et Bozel. L'avis d'enquête sera également publié sur le site Internet des services de l'Etat en Savoie à l'adresse suivante :

<https://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Paysages-environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets>.

ARTICLE 6 : Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins de la société GRAVELLES ENR à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des travaux projetés et visible de la voie publique dont les formalités et le contenu sont respectivement prévus par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement , et l'article R123-11 du code de l'environnement.

ARTICLE 7 : La présente enquête sera également annoncée avant le 7 juillet 2026 par les soins de la directrice départementale des territoires de la Savoie, dans deux journaux locaux ou régionaux d'annonces légales. Cet avis devra être rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique, soit entre le 22 et le 29 juillet 2026.

ARTICLE 8 : Les conseils municipaux des communes de Courchevel et Bozel, le comité syndical de l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise (APTV), seront appelés à donner leur avis

motivé sur la demande dont il s'agit, dès l'ouverture de l'enquête, et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête. Les délibérations intervenues seront adressées au directeur départemental des territoires de la Savoie (Service environnement eau et forêts).

ARTICLE 9 : Au terme de la durée de l'enquête, les registres d'enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

ARTICLE 10 : Le commissaire enquêteur convoquera le demandeur dans la huitaine suivant la clôture de l'enquête et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal de synthèse, sur lequel il sera invité à produire un mémoire en réponse dans un délai de quinze jours.

ARTICLE 11 : Le commissaire enquêteur enverra son rapport d'enquête simultanément à la direction départementale des territoires de Savoie, et au président du tribunal administratif, accompagné du ou des registres et pièces annexées, ainsi que ses conclusions motivées, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 12 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairies de Courchevel et Bozel et à la Direction départementale des territoires de la Savoie – Service environnement, eau, forêts) pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents pourront également être communiqués à toute personne physique ou morale concernée qui en fera la demande au préfet, et seront également publiés sur le site Internet des services de l'Etat en Savoie : <https://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Paysages-environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Rapports-de-commissaires-enqueteurs>,

et sur le registre dématérialisé.

ARTICLE 13 : La préfète de la Savoie est l'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation sollicitée.

ARTICLE 14 : Le sous-préfet de l'arrondissement d'Albertville, la directrice départementale des territoires de la Savoie, les maires de Courchevel et Bozel, le président de l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise (APTV) , le commissaire enquêteur, la SAS GRAVELLES ENR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire.

Chambéry, le 22/06/2026

Pour la Préfète et par délégation,
La directrice départementale des territoires,

